



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-888 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ouverture de la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

CM-2015-889 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 19 h 31.

Adoptée

CM-2015-890 **REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 20 h.

Adoptée

CM-2015-891 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DOMINIC LARENTE, JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Dominic Larente, journalier pour le Service des travaux publics depuis le 27 novembre 1993 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2015-892 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ROBERT ST-DENIS, BRIGADIER SCOLAIRE POUR LE SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Robert St-Denis, brigadier scolaire pour le Service de police depuis le 12 février 2014 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2015-893 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

26.5 Projet numéro 100663 – Conditions permettant le prolongement de la patinoire du Ruisseau de la Brasserie en-dessous du pont des Artistes jusqu'au Château d'eau

Et l'ajout des items suivants :

27.1 Projet numéro 100422 - Avis de présentation - Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Gilles Carpentier

27.2 Projet numéro 100424 - Second projet de Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Gilles Carpentier

27.3 Projet numéro 100582 - Avis de présentation - Règlement numéro 183-5-2015 modifiant le Règlement numéro 183-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives à la vente des licences et les dispositions relatives aux animaux exotiques

27.4 Correspondance numéro 100674 – Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et à la grille des spécifications H-03-180 du règlement de zonage numéro 502-194-2014

27.5 Projet numéro 100683 – Prolongation du mandat d'un membre citoyen et nominations de trois nouveaux membres citoyens – Comité consultatif d'urbanisme

Adoptée

CM-2015-894

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 NOVEMBRE 2015 AINSI QUE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 novembre 2015 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 novembre 2015 a été déposées aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-895

USAGE CONDITIONNEL - 540, CHEMIN VANIER - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BEGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 540, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 50 enfants dans la résidence unifamiliale existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et de l'espace de stationnement extérieur et existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 540, chemin Vanier, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 50 enfants, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 540 chemin Vanier, extrait du plan préparé par Pierre J. Tabet architecte, le 1^{er} avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 540 chemin Vanier, extrait du plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte, le 1^{er} avril 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2020.

Adoptée

CM-2015-896

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
2, RUE LÉVESQUE - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL D'UN ESPACE
DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE -
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété projetée située au 2, rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de deux duplex à structure jumelée a été présenté en 2014 pour les propriétés situées aux 2 et 4, rue Lévesque, et qu'une dérogation mineure a alors été accordée afin d'augmenter de 30 à 42 %, l'empiètement de l'espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment devant être construit au 2, rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis initialement par le requérant avait omis de représenter un poteau électrique situé à la limite sud-ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la dérogation mineure accordée initialement, le poteau électrique doit être déplacé et que cette opération occasionnerait des coûts supérieurs à 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter le déplacement du poteau électrique, l'aire de stationnement doit être relocalisée devant le bâtiment et que l'empiètement du stationnement en façade du bâtiment serait maintenant de 52 %;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Lévesque, visant à augmenter, de 30 % à 52 %, l'empiètement maximal de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au plan d'implantation réalisée par l'architecte Martine Pfalzgraf en date du 2 septembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2020.

Adoptée

CM-2015-897

USAGE CONDITIONNEL - 75 À 79, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - AUTORISER L'OCCUPATION D'UN USAGE DE GYMNASÉ QUI EXCÈDE 300 M² DE SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été formulée afin de permettre l'aménagement d'un gymnase de 1 380 m² de superficie de plancher dans une partie du bâtiment situé au 75 à 79, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 autorise l'usage de gymnase dans ce bâtiment mais limite la superficie totale de plancher à 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la superficie maximale de plancher prescrite, le projet doit être assujéti à la procédure régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé et ses nouveaux aménagements viendront revitaliser et améliorer la qualité de ce secteur commercial du chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de gymnase respecte les critères d'évaluation applicables précisés à l'article 33 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 75 à 79, chemin de Montréal Est afin d'y autoriser l'occupation d'un usage de gymnase qui occupera 1 380 m² de superficie totale de plancher, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan concept d'aménagement du terrain, par Guilbault services immobiliers, 19 octobre 2015;
- Plan d'aménagement intérieur, par A4 Architecture + design inc., 6 octobre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2020.

Adoptée

AP-2015-898

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-31-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UN « CORRIDOR DE COMMERCES ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES » SUR LE CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-31-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de créer un « corridor de commerces et de services communautaires » sur le chemin Pink.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-899

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-31-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UN « CORRIDOR DE COMMERCES ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES » SUR LE CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée visant à autoriser une catégorie d'usages « commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone industrielle I-13-067 comprise dans le périmètre du parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé attribue au parc industriel Pink une « Affectation économique spécialisée » où les usages complémentaires sont autorisés dans la mesure où ils sont compatibles avec la dynamique du parc industriel et qu'ils n'occupent pas une place excessive ni en nombre ni en superficie;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prescrit pour le parc industriel Pink une affectation « secteur d'emplois » et détermine que les catégories d'usages du groupe commercial « commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » y sont compatibles en respectant certaines restrictions;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'urbanisme, le parc industriel Pink intègre dans son périmètre une « zone de services » et une « autre zone commerciale » pour lesquelles la catégorie d'usages « commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT QUE les usages de vente au détail d'articles liés à la construction s'inscrivent en complémentarité avec le créneau industriel du parc identifié au plan d'urbanisme, soit le service relié à la construction, en essor dans la partie nord du périmètre du parc;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Pink est une artère principale compatible avec un « corridor de commerces et de services communautaires » qui vise à accueillir des établissements de vente de biens réfléchis et semi-réfléchis et qui crée une interface entre le secteur résidentiel du Plateau, au sud, et le parc industriel Pink, au nord;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance numéro 502-218-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-31-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de créer un « corridor de commerces et de services communautaires » sur le chemin Pink.

Adoptée

AP-2015-900

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-218-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-13-067 ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES DE COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-218-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone commerciale C-13-189 à même une partie de la zone industrielle I-13-067 et d'y permettre certains usages de commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-901

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-218-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-13-189 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-13-067 ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES DE COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI- RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'autoriser certains usages de la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis c12a et c12b » dans la zone industrielle I-13-067;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, compte tenu de la demande économique, de bonifier la liste des usages autorisés en créant une nouvelle zone commerciale adaptée à ce secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle permet actuellement certains usages de la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis c12a et c12b » liés aux services de construction de bâtiments et qu'il y a lieu de réviser les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis c12a et c12b » s'inscrit en complémentarité avec le créneau industriel du parc Pink identifié au plan d'urbanisme, soit le service relié à la construction, en essor dans la partie nord;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale projetée assure une transition entre les fonctions industrielles lourdes, au nord, et résidentielles, au sud;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots de la nouvelle zone commerciale sont construits et adaptés à recevoir des usages de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie, entre autres, le règlement de zonage qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-218-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone commerciale C-13-189 à même une partie de la zone industrielle I-13-067 et d'y permettre certains usages de commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12)

Adoptée

AP-2015-902

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-222-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-13-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-040 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS SUR DES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DU SIROCCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-222-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-13-139 à même une partie de la zone P-13-040 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains adjacents à la rue du Sirocco.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-903

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-222-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-13-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-040 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS SUR DES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DU SIROCCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, adoptait en 2006, une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les terrains situés au nord du chemin Pink, de part et d'autre du prolongement du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2007, ce conseil approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation des phases 4 à 12 du projet résidentiel Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration adopté en 2007 illustre pour la phase 7 du projet un accès au parc de la Vaudaire, le long de la rue du Sirocco, dont la configuration différait quelque peu de celle prévue au plan de zonage et une modification au règlement de zonage était alors requise afin d'ajuster les limites des zones H-13-139 et P-13-040 selon le plan approuvé;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le Service de l'urbanisme et du développement durable acceptait qu'une modification administrative ayant pour conséquence de réduire la largeur de l'accès à la zone publique le long de la rue du Sirocco qui avait été fixée à 30 m par le plan approuvé en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le plan approuvé administrativement en 2012 n'était pas conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 puisqu'il prévoyait la construction d'habitations situées dans la zone communautaire P-13-040;

CONSIDÉRANT QU'en février 2014, ce conseil approuvait une nouvelle entente visant la mise en place des services municipaux pour la phase 7 du projet Plateau du Parc et que le plan annexé à l'entente illustre le développement à des fins résidentielles des terrains le long de la rue du Sirocco et le maintien d'un passage piétonnier, comme illustré au plan modifié administrativement en 2012;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2015, le Service de l'urbanisme et du développement durable émettait des permis de lotissement et de construire sur la base du plan modifié en 2012 et visant la construction de huit habitations situées du 46 au 60, rue du Sirocco;

CONSIDÉRANT QUE ces permis ont été délivrés de façon non conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'ils ont été révoqués dès que le Service de l'urbanisme et du développement durable eut constaté l'erreur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour ajuster les limites des zones H-13-139 et P-13-040 afin de permettre la réalisation du projet selon le plan adopté en 2007 et modifié en 2012 et tenant compte du plan concept du parc de la Vaudaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-222-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-13-139 à même une partie de la zone P-13-040 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains adjacents à la rue du Sirocco.

Adoptée

AP-2015-904

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-224-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET CONTIGUËS DE 1 À 3 ÉTAGES DANS LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II - ZONES D'HABITATION H-07-104 ET H-11-006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-224-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de revoir les normes prescrites aux zones d'habitation H-07-104 et H-11-006 afin de permettre des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages dans la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-905

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-224-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET CONTIGUËS DE 1 À 3 ÉTAGES DANS LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II - ZONES D'HABITATION H-07-104 ET H-11-006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de réduire à 3 le nombre maximum d'étages pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-07-104, d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale des habitations unifamiliales ainsi que revoir certaines normes d'implantation prévues à la zone H-11-006;

CONSIDÉRANT QUE la carte de densités et intensités d'occupation des sols du plan d'urbanisme prévoit que la partie sud du terrain visée par la demande se trouve dans une zone de faible densité alors que la partie nord est située dans une zone de densité élevée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la poursuite du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II et assure la continuité du projet avec des densités d'implantation comparables sur une même rue et permet de tenir compte des limites naturelles, notamment du ruisseau à l'extrémité nord du site qui constitue la limite entre les phases de faible densité (Vieux-Port II) et le développement projeté de densité élevée (Vieux-Port III);

CONSIDÉRANT QU'en 2013, le requérant déposait un plan qui prévoyait uniquement la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur ces terrains et qu'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a alors été adoptée afin d'autoriser des habitations unifamiliales contiguës dans la zone H-11-006 en plus des habitations unifamiliales isolées déjà autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite maintenant construire des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente une pente accentuée vers la rivière et que, compte tenu du mode de calcul du nombre d'étages en fonction du niveau moyen du sol, il est prévu que certaines habitations comporteront 3 étages puisque la partie arrière du sous-sol sera ajourée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sera soumis ultérieurement par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-224-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des habitations unifamiliales isolées et contiguës de 1 à 3 étages dans la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II – Zones d'habitation H-07-104 et H-11-006.

Adoptée

AP-2015-906

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-226-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE D'HABITATION H-05-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-05-062 DE FAÇON À Y PERMETTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-226-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone d'habitation H-05-059 à même une partie de la zone commerciale C-05-062 de façon à y permettre un projet de développement résidentiel entre le boulevard la Vérendrye Ouest et la rue de Toulouse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-907

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-226-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE D'HABITATION H-05-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-05-062 DE FAÇON À Y PERMETTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur la rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la mise en place de la nouvelle structure commerciale en 2011, le terrain visé par la demande se retrouvait déjà dans la zone d'habitation H-05-059;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial planifié pour ce terrain et qui avait amené un changement de vocation lors de la révision de la structure commerciale ne s'est pas concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se trouve à la limite de développements résidentiels et de commerces situés dans le noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce terrain à des fins résidentielles s'intégrera dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-226-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone d'habitation H-05-059 à même une partie de la zone commerciale C-05-062 de façon à y permettre un projet de développement résidentiel entre le boulevard la Vérendrye Ouest et la rue de Toulouse.

Adoptée

AP-2015-908

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-227-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-155, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-03-153, DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-154 ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-156 EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE HALTE ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-227-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone industrielle I-03-155, d'agrandir la zone commerciale C-03-152 à même une partie de la zone communautaire P-03-153, de la zone commerciale C-03-154 et de la zone industrielle I-03-156 en vue de mettre en place une halte routière dans le secteur de l'Aéroparc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-909

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-227-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-155, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-03-153, DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-154 ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-156 EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE HALTE ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de mettre en place une halte routière dans l'Aéroparc de Gatineau soit sur les terrains situés à l'intersection nord-est du chemin Industriel et du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les documents officiels de planification de la Ville reconnaissent l'importance des fonctions complémentaires aux activités communes des parcs d'affaires et qu'il est indiqué que celles-ci puissent être autorisées dans des secteurs d'accueil à l'entrée des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'Aéroparc n'offre pas de commerces et services propres à un secteur d'accueil pour desservir adéquatement les usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE la localisation stratégique de l'Aéroparc le long de l'autoroute 50 offre l'opportunité d'y implanter des commerces et services destinés à desservir également les usagers de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-227-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone industrielle I-03-155, d'agrandir la zone commerciale C-03-152 à même une partie de la zone communautaire P-03-153, de la zone commerciale C-03-154 et de la zone industrielle I-03-156 en vue de mettre en place une halte routière dans le secteur de l'Aéroparc.

Adoptée

AP-2015-910

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-228-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE « 1 » À « 0,7 » LE QUOTIENT MINIMUM DU RAPPORT « PLANCHER / TERRAIN (C.O.S.) » PRESCRIT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE D'HABITATION H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-228-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de « 1 » à « 0,7 » le quotient minimum du rapport « plancher / terrain (C.O.S.) » prescrit à la grille des spécifications de la zone d'habitation H-13-093.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-911

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-228-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE « 1 » À « 0,7 » LE QUOTIENT MINIMUM DU RAPPORT « PLANCHER / TERRAIN (C.O.S.) » PRESCRIT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE D'HABITATION H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, en juin 2008, un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Plateau, phase 42 avec un rapport « plancher / terrain (C.O.S.) » de « 0,7 » alors que le minimum requis était de « 1 »;

CONSIDÉRANT QU'une modification du projet résidentiel du Plateau, phase 42 assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, adopté en 2008 a été approuvée en 2011 afin d'augmenter le nombre de logements et revoir les modèles architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite continuer le développement du projet résidentiel Plateau, phase 42, comme approuvé en 2011.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-228-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de « 1 » à « 0,7 » le quotient minimum du rapport « plancher / terrain (C.O.S.) » prescrit à la grille des spécifications de la zone habitation H-13-093.

Adoptée

CM-2015-912

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 2, RUE WELLINGTON (THÉÂTRE-DE-L'ÎLE) - AUTORISER LES USAGES PRINCIPAUX DE THÉÂTRE ET DE RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser les usages « théâtre », « restaurant avec service complet » et « restaurant avec service restreint » puis à agrandir le bâtiment situé au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 2, rue Wellington (Théâtre-de-l'Île) afin d'autoriser les usages principaux de « 5811 – Restaurant avec service complet », « 5813 – Restaurant avec service restreint » et « 7214 – Théâtre ».

Adoptée

AP-2015-913

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 271-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 427 000 \$ POUR RÉALISER DES PROJETS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 271-1-2015 modifiant le Règlement numéro 271-2005 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 427 000 \$ pour réaliser des projets spéciaux dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-914

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 455-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 595 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX REQUIS AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES ET DU LAC-BEAUCHAMP – JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 455-1-2015 modifiant le Règlement numéro 455-2008 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 595 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à des travaux requis aux usines de production d'eau potable des secteurs de Hull et de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-915

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011 POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE GATINEAU – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'abrogation du Règlement numéro 457-2011 pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase 1 du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-916

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL, DANS LE BUT DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE ASSUJETTI EN DEUX SECTEURS ET D'ÉTABLIR LES TAUX DE SUBVENTION APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ADMISSIBLES DANS LE SECTEUR 2 – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-2-2015, modifiant le Règlement 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie du centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de délimiter le territoire assujetti en deux secteurs et d'établir les taux de subvention applicables aux bâtiments admissibles dans le secteur 2.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-917

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE – DISTRICT ÉLECTORAL – DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-918 **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-5-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-5-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 14-5-2015 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Adoptée

CM-2015-919 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-08-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-216-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-216-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232.

Adoptée

CM-2015-920 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-12-056 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-220-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-220-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056.

Adoptée

CM-2015-921

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-221-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTENSIF (C15) » À LA ZONE C-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-221-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-221-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243.

Adoptée

CM-2015-922

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais participe activement au développement économique, social, culturel et sportif de la population des territoires qu'elle dessert par son engagement dans la communauté;

CONSIDÉRANT l'impact majeur de la présence de l'Université du Québec en Outaouais à Gatineau en termes de retombées économiques à l'échelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT les orientations identifiées par la Ville dans le Programme du conseil municipal 2014-2017, dont : 1. Exercer un leadership fort pour Gatineau; 3. Développer une identité gatinoise; 5. Prioriser la diversification, le développement et l'innovation; 6. Ville verte, active et en santé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se positionner dans l'économie du savoir et de contribuer à la création d'un quartier universitaire, dont les infrastructures et les installations bénéficieront aussi aux citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se voit conférer le pouvoir, en vertu du paragraphe deux de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser, par le biais de la présente entente, leur intérêt à continuer leur collaboration par la mise en œuvre d'actions, d'activités et de projets concrets favorisant le développement et le rayonnement de la Ville et de l'Université du Québec en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-966 du 8 décembre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-923

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 1303, CHEMIN DE LA MONTAGNE - AUTORISER UN ÉCHANGE DE TERRAIN AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SEPTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant les propriétés du 1303 et 1299, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1303, chemin de la Montagne bénéficie d'un droit acquis d'usage résidentiel en zone agricole, confirmé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 3 juin 2008, et que cet usage y est autorisé en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de disposition des eaux usées desservant la résidence est périmée et qu'il serait très difficile d'implanter la nouvelle installation à l'intérieur des limites actuelles de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur site pour l'implantation de la nouvelle installation de disposition des eaux usées est en partie sur les terrains du 1303 et 1299, chemin de la Montagne et que cela implique qu'une transaction foncière soit conclue avec la propriété voisine afin que le nouveau système d'évacuation des eaux usées soit situé sur le même terrain que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande n'aura pas de répercussions négatives ni sur les activités agricoles existantes dans le milieu environnant, ni sur leur développement futur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aliénation est conforme aux dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 novembre 2015, a recommandé d'appuyer cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation pour aliénation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser un échange de terrain permettant l'aménagement d'une nouvelle installation septique pour la propriété du 1303, chemin de la Montagne.

Adoptée

CM-2015-924

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 44, RUE LAVAL - RÉPARER ET REMPLACER LES ESCALIERS EXTÉRIEURS, DEUX PORTES ET TROIS FENÊTRES EN FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réparer et remplacer les escaliers extérieurs, deux portes et trois fenêtres en façade arrière, a été formulée pour la propriété située au 44, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 44, rue Laval est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 comme un édifice ayant une valeur patrimoniale forte et le décrit comme un édifice offrant un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE tous travaux affectant l'apparence extérieure du bâtiment sont assujettis au Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les deux escaliers extérieurs situés en cour arrière du bâtiment démontrent plusieurs signes de dégradation et que des travaux de réparation et de remplacement sont nécessaires pour assurer la stabilité structurale et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le changement d'une volée d'un des deux escaliers contribue à une meilleure circulation fonctionnelle tout en préservant l'esprit architectural existant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur respecte les exigences du Code national du bâtiment pour protéger l'issue de secours du bâtiment en visant à remplacer les portes et les fenêtres donnant sur l'issue par des nouvelles qui sont résistantes au feu et d'une meilleure durabilité;

CONSIDÉRANT QUE les deux portes et les trois fenêtres proposées s'inspirent des caractéristiques architecturales existantes pour préserver l'apparence architecturale patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le Site du patrimoine Ken-Aubry-Wright afin de remplacer les escaliers extérieurs, deux portes et trois fenêtres en façade arrière, comme illustré aux plans intitulés :

- Façade arrière / Existante – Après les remplacements - 44, rue Laval – 14 octobre 2015;
- Escaliers proposés - 44, rue Laval - 14 octobre 2015;
- Détails de l'escalier / Portes et fenêtres à remplacer - 44, rue Laval - 14 octobre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2020.

Adoptée

CM-2015-925

**ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL SUR LA SOIRÉE D'INFORMATION
ET DE CONSULTATION SUR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
AFFECTANT LES ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé a notamment comme objectif de favoriser le développement des activités agricoles sur tout le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QU'à l'initiative du Comité consultatif agricole, une soirée d'information et de consultation sur la réglementation d'urbanisme affectant les entreprises agricoles et agroalimentaires s'est tenue le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a permis d'identifier les principales revendications des participants sur la réglementation municipale et sur l'ensemble de l'offre de services aux agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cet exercice de consultation publique, un consultant a été mandaté afin de proposer des recommandations en fonction des commentaires recueillis;

CONSIDÉRANT QUE certaines actions proposées ont déjà été effectuées ou sont prévues à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des actions proposées sont liées à la mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé et plus spécifiquement à l'adoption du plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole souhaite sensibiliser le Service de police aux préoccupations des agriculteurs relativement aux excès de vitesse et à la protection des biens et des personnes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole souhaite sensibiliser le Service des travaux publics relativement aux besoins d'entretien des fossés en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'accepter le dépôt du rapport et d'assurer son suivi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, accepte le dépôt du Rapport final sur la soirée d'information et de consultation sur la réglementation d'urbanisme affectant les entreprises agricoles et agroalimentaires tenue le 1^{er} avril 2015, et assure son suivi.

Adoptée

CM-2015-926 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.1 de cette même loi, toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) peut, par règlement, instituer un Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décrété la création du Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau suite à l'adoption du règlement numéro 13-2001;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif agricole souhaitent adopter un programme de travail permettant d'identifier les dossiers prioritaires à traiter d'ici la fin du terme du conseil municipal actuel, soit en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'adopter ce programme de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, adopte le programme de travail du Comité consultatif agricole 2016-2017.

Adoptée

CM-2015-927 AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 24 JUILLET 1991 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA PHASE 8 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Lacaune située dans la phase 8 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire, suivant la résolution numéro C-91-07-879 adoptée le 24 juillet 1991;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée à trois reprises et doit être amendée à nouveau afin de préciser les modalités de remboursement des travaux profitant à des tiers ainsi que les modalités de réalisation de certains travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente signée, la Ville de Gatineau défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement de passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'utilités publiques seront enfouis à la charge du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-967 du 8 décembre 2015, ce conseil :

- accepte les amendements à apporter à l'entente approuvée le 24 juillet 1991 concernant le projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;
- accepte la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Lacaune, située dans la phase 8 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, par la firme WSP Canada inc.;
- entérine la demande de l'Association Versant Côte d'Azur visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP Canada inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'Association;

- accepte la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ce tronçon de rue;
- accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, de la rue, des passages piétonniers et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service des infrastructures aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente approuvée le 24 juillet 1991 ainsi que les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la pose de la couche de base de pavage et à la pose des conduits du réseau d'éclairage, le tout conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 779-2015 prévu à cette fin;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux de la phase I et à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une entente avec l'Association Versant Côte d'Azur pour le paiement des services municipaux.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 340 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 779-2015	220 000 \$	Quote-part de la Ville - Pavage couche de base et conduit d'éclairage
Fonds de roulement	120 000 \$	Quote-part de la Ville - Services municipaux, phase I

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-928

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 - VERSION OCTOBRE 2015)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 M\$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 79,268 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-294 du 12 mai 2015, autorisait le dépôt d'une première programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première programmation de travaux déposée par la Ville a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux révisée avant le 15 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également attester que cette programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution;
- atteste que la programmation de travaux révisée jointe à la présente comporte des coûts de travaux réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2015-929

AUTORISER LA VILLE À SIGNER L'AMENDEMENT AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. POUR LA POSE DE SERVICES MUNICIPAUX EN PARALLÈLE À LA VOIE FERRÉE, INTERSECTION DES RUES BÉLANGER ET ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-360 du 13 mai 2014, autorisait une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ (règlement numéro 751-2014) pour la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur 15 rues réparties sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PIQM, volet 1.5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des services municipaux dans les rues Bélanger et MacLaren Ouest dans le secteur de Buckingham, sont financés à partir du règlement numéro 751-2014 et sont en cours de réalisation en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bélanger croise une voie ferrée au point milliaire 3.57 de l'embranchement de Buckingham, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux dans les rues Bélanger et MacLaren Ouest, de nouvelles conduites de services municipaux doivent être installées à l'intersection des rues Bélanger et Ross dans l'emprise de la voie ferrée appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QU'avec l'accord de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et suite à une demande de la Ville, l'entrepreneur Equinoxe JMP, détenteur du contrat de réfection des services municipaux dans la rue Bélanger, a signé l'entente avec la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. afin d'autoriser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être signé entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. décrétant les obligations envers la Ville de Gatineau relativement à la présence des nouvelles conduites de services municipaux dans l'emprise ferroviaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-901 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- approuve l'amendement du contrat numéro 129-003-57@003-58_LOPUG Gatineau relatif à la pose de conduites de services municipaux dans l'emprise de la voie ferrée, qui croise la rue Bélanger, au point miliaire 3.57 de l'embranchement de Buckingham;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2015-930

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES - 11 484 476 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2014-329 du 15 avril 2014 ainsi que CM-2014-568 du 8 juillet 2014, a autorisé le dépôt d'une programmation révisée de projets d'infrastructures, au programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grandes villes, pour un coût maximal admissible de 17 226 706 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, d'un montant de 11 484 476 \$, visant à permettre la réfection des services d'aqueduc et de séparation des réseaux dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un protocole d'entente pour signature, ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire, relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe B de l'entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 30 septembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-902 du 2 décembre 2015, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grandes villes.

Adoptée

CM-2015-931

VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 1 621 628 ET 1 620 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 268, BOULEVARD MAISONNEUVE - LES IMMEUBLES YVAN DUBUC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 628 et 1 620 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains vacants situés au 268, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 621 629 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 272, boulevard Maisonneuve, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 621 628 d'une superficie de 38,4 m², ainsi qu'une partie du lot 1 620 647 d'une superficie de 7,3 m² du cadastre du Québec, dans le but de consolider le terrain lui appartenant déjà;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle adjacente ayant déjà été vendue au propriétaire voisin Boless, l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc. est la seule à pouvoir bénéficier des parcelles faisant l'objet de la présente vente;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc. a déposé, le 28 septembre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir ces parties de lots au montant de 17 300 \$ (378,56 \$/m²) plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-913 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 621 628 d'une superficie de 38,4 m², ainsi qu'une partie du lot 1 620 647 d'une superficie de 7,3 m² au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de 17 300 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Les immeubles Yvan Dubuc inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 septembre 2015;
- mandate le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir et autoriser celui-ci, advenant le défaut de la compagnie Les immeubles Yvan Dubuc inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de respecter les conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Immeubles Yvan Dubuc inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-932

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 074 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 7, RUE BELLECHASSE - DARYL SCULLION - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'ancien hôtel de ville de Templeton-Ouest, situé au 7, rue Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé sur le lot 4 074 921 du cadastre du Québec ayant été déclaré dangereux, un certificat d'autorisation pour sa démolition avait été accordé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite au certificat d'autorisation de démolition, ce conseil, à sa réunion du 25 août 2015, a adopté la résolution numéro CM-2015-596 autorisant la Ville de Gatineau à procéder à cette démolition;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder, le Service des biens immobiliers a communiqué avec les deux voisins immédiats de l'immeuble afin de s'enquérir de leur intérêt à s'en porter acquéreur et de procéder eux-mêmes à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'après avoir proposé une partie du terrain au propriétaire du 967, montée Paiement, celui-ci a informé la Ville qu'il n'était pas intéressé à acquérir, en tout ou en partie, le lot 4 074 921 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daryl Scullion, propriétaire et résidant du 15, rue Bellechasse, a manifesté, quant à lui, son intérêt à acquérir l'immeuble afin de régulariser l'empiètement de son entrée de cour et s'engage à démolir le bâtiment dans l'année suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 30 juillet 2015 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 17 000 \$. Toutefois, dans le rapport d'évaluation il est précisé que, puisque le bâtiment doit être démoli et que les coûts d'une telle démolition sont estimés à 5 000 \$, il y a lieu d'escompter ces coûts du montant total, pour une valeur marchande finale de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux négociations, monsieur Daryl Scullion a déposé, le 22 octobre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 975,8 m², au prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en plus de recevoir un montant de 10 000 \$ pour la vente du 7, rue Bellechasse, cette offre d'achat permet à la Ville de Gatineau d'éviter la dépense de 34 753,66 \$ pour la démolition du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-914 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vendre de gré à gré le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 975,8 m², au prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Daryl Scullion, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 22 octobre 2015, notamment, l'obligation de démolir le bâtiment situé au 7, rue Bellechasse dans l'année suivant la signature de l'acte de vente;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2015-933

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau (ex-Hull) et la Commission de la capitale nationale ont conclu un protocole (1419) le 20 décembre 2000, relatif à la cession d'immeubles et échanges de services pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, les parties ont convenu de lettres d'amendement dont la dernière était l'entente numéro 12137 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-936 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente de services numéro 15573 entre la Ville et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente;
- autorise le trésorier à acquitter les factures 2014 et 2015 sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes prévues à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71440-521-04291	235 904,04 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes – Entretien et réparation - Infrastructures
05-13110-	227 675,43 \$	Comptes à payer - Opérations
04-13493	22 077,84 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	22 022,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-934

BILAN 2013-2015 ET PLAN D'ACTION 2016-2018 DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau sous le thème « La cohésion sociale au cœur de la ville », le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a tenu des consultations publiques au printemps 2015 dans l'objectif de proposer un nouveau plan d'action 2016-2018 associé à la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réalisé le bilan du plan d'action 2013-2015 de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés accompagné des services municipaux concernés et des partenaires a développé le plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent d'accepter le dépôt de l'analyse du résultat des consultations, l'adoption du bilan 2013-2015 et l'adoption du plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt de l'analyse du résultat des consultations – Plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social;
- adopte le bilan 2013-2015 de la Politique de développement social;
- adopte le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social.

Adoptée

CM-2015-935

PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET LE CLUB DE HOCKEY MIDGET AAA GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. désirent promouvoir le hockey midget AAA sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le hockey midget AAA et d'encourager le développement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. est reconnu par la Ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais désire héberger le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-922 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de cinq ans avec Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ville de Gatineau, Vision Multisports Outaouais et le Club de hockey Midget AAA Gatineau inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-936

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de gestion a été renouvelée a plusieurs reprises, dont la dernière fois le 18 juin 2013, par la résolution numéro CE-2013-990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots riverains à la voie navigable du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a aucune implication financière pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-924 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- entérine l'entente avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'un an.

Adoptée

CM-2015-937

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2015-2016 À
2017-2018 PORTANT SUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET SA DIFFUSION EN
LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'OUTAOUAIS - 411 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-402 du 22 avril 2008, a signé l'entente spécifique 2007-2008 à 2009-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et les intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-742 du 6 juillet 2010, a signé l'entente spécifique 2010-2011 à 2012-2013 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-320 du 15 avril 2014, a signé l'entente administrative 2013-2014 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants régionaux souhaitent renouveler cet engagement financier en matière culturelle et que des pourparlers avec le Conseil des arts et des lettres du Québec se sont faits depuis la fin de la dernière entente, malgré la dissolution de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a pris la décision de signer une entente de partenariat avec la Ville de Gatineau et les quatre MRC de l'Outaouais pour les années 2015-2016 à 2017-2018 afin de maintenir ses engagements financiers auprès des artistes et organismes artistiques professionnels de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-968 du 8 décembre 2015, ce conseil :

- entérine l'entente de partenariat territorial 2015-2016 à 2017-2018 portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente de partenariat territorial;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat territorial 2015-2016 à 2017-2018 portant sur la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- autorise le trésorier :
 - à prévoir les sommes nécessaires au budget 2016 pour donner suite à la présente;
 - à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec la somme de 35 000 \$ en 2015 pour l'année financière gouvernementale 2015-2016, de 26 000 \$ en 2016 pour l'année financière gouvernementale 2016-2017 et de 26 000 \$ en 2017 pour l'année financière gouvernementale 2017-2018 sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à verser les sommes se rapportant au soutien des résidences d'artistes sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres pour un maximum de 6 500 \$ en 2016 pour l'année financière gouvernementale 2016-2017 et de 6 500 \$ en 2017 pour l'année financière gouvernementale 2017-2018.

Les fonds à cette fin, au montant de 124 000 \$ en biens et services, seront pris à même le poste budgétaire du Service des arts, de la culture et des lettres :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72911-419	124 000\$	Politique culturelle

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72011-419-04293	35 000 \$	Politique culturelle – Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	35 000 \$		Politique culturelle – Autres
72011-419		35 000\$	Politique culturelle – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-938

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la corporation La grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis 11 ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-969 du 8 décembre 2015, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de 12 mois (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), sollicité par la corporation La grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2015-939

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT 2015-2016 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 2 223 690 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012 :

- adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que le montage financier comprend une subvention de 150 000 \$ en 2016 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les priorités d'action de la Politique culturelle;
- mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres à négocier et signer une entente de développement culturel 2012-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de réaliser les priorités d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-233 du 14 avril 2015, adoptait l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et que cette entente se terminera le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine et son plan financier (année financière gouvernementale 2015-2016);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-499 du 7 juillet 2015, autorisait le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et autorisait le trésorier à virer au budget 2015, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme qui excède la somme prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant à l'entente sur le patrimoine afin de maintenir son engagement de 150 000 \$ dans les priorités d'action de la Politique culturelle 2016 et que cet avenant est un processus administratif au gouvernement du Québec qui permet de ne pas chevaucher deux ententes pour une même année financière (2016);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec aura une seule entente de développement culturel avec la Ville de Gatineau à partir de l'année financière gouvernementale 2016-2017 et qui inclura un volet sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE suite aux restrictions budgétaires au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le programme d'aide aux initiatives de partenariat, la subvention de 150 000 \$ des priorités d'action de la Politique culturelle provient de divers programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire verser un montant de 30 000 \$ en subvention à Radio Enfant et que la Commission jeunesse de Gatineau appuie cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-970 du 8 décembre 2015, ce conseil :

- entérine l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier :
 - à virer toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente;
 - à verser une subvention de 30 000 \$ à l'ordre de Radio jeunesse, 855, boulevard de la Gappe, pièce 310, Gatineau, Québec, J8T 8H9, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La participation financière de la ville de Gatineau, au montant de 1 1195 890 \$, sera puisée à même le budget déjà prévu à cet effet au Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-940

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le renouvellement du protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Adoptée

CM-2015-941

AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDUM À LA LETTRE D'ENTENTE ENT-OCC-15-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104 se sont entendus par le biais des ententes ENT-OCC-15-02 et ENT-OCC-15-04 à faire l'évaluation des emplois, à implanter une nouvelle structure salariale et à avoir terminé le processus de maintien d'équité salariale au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux liés aux différents processus décrits ci-dessus;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre la Ville de Gatineau et les représentants des salariés occasionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le report de l'échéance des travaux au 1^{er} juin 2016 et autorise la signature de l'addendum à lettre d'entente ENT-OCC-15-02.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que la directrice générale, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'addendum à la lettre d'entente ENT-OCC-2015-02.

Adoptée

CM-2015-942

PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, autorisait la création d'une prime de rétention pour les avocats et chef de section et que par sa résolution numéro CM-2014-712 du 23 septembre 2014, il prolongeait l'existence des primes de rétention pour une durée supplémentaire de deux années, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-979 du 8 décembre 2015, ce conseil poursuit le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le maintien de la prime sera de nouveau réévalué avant l'échéance du 31 décembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-943

AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES POUR 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-980 du 8 décembre 2015, ce conseil accepte de majorer de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

De plus, ce conseil accepte de majorer de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-944

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-008 au plan d'effectifs des cols bleus), le poste de peintre-débosseleur (poste numéro STP-BLE-226 au plan d'effectifs des cols bleus) et le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-390 au plan d'effectifs des cols bleus) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-943 du 2 décembre 2015, ce conseil :

- Abolit le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-008 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-008 et STP-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Crée un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-433 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-008 et STP-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Abolit le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-390 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-027 et STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;
- Crée un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-434 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-027 et STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;
- Transfère le poste de peintre-débosseleur (poste numéro STP-BLE-226 au plan d'effectifs des cols bleus) actuellement vacant et l'affecter au quart de soir sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau;
- Transfère le poste de peintre-débosseleur (poste numéro STP-BLE-227 au plan d'effectifs des cols bleus) détenu par monsieur Étienne Pinol et l'affecter au quart de jour sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-945

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'évaluation de ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent, Gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) est actuellement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-945 du 2 décembre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Renommer la Section des pratiques policières et de la technologie de l'information par la Section des technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Abolir le poste d'inspecteur, Section des pratiques policières et de la technologie de l'information (poste numéro POL-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Benoit Charron et le nommer au poste d'inspecteur à la gendarmerie dans les secteurs de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro POL-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division gendarmerie;
- Abolir le poste d'agent, Gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) actuellement vacant sous la gouverne de la responsable, Gestion des ressources humaines;
- Créer un poste de responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité (poste numéro POL-CAD-036 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division soutien organisationnel;
- Créer un poste de sergent, Technologies de l'information (poste numéro POL-POL-394 au plan d'effectifs des policiers) selon l'échelle salariale des policiers et policières de la Ville de Gatineau sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste de lieutenant, Systèmes d'information et relations publiques (poste numéro POL-POL-004 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur Denis Piché sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité et renommer le poste de lieutenant, Technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste d'agent, Systèmes et technologies de l'information (poste numéro POL-POL-266 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur Cassey McManus sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité;
- Transférer le poste de sergent, Contrôle de qualité (poste numéro POL-POL-347 au plan d'effectifs des policiers) actuellement détenu par monsieur André Danis ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-946

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS SUR LA GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général doit effectuer annuellement la vérification des comptes et affaires de la municipalité et de toute personne morale qui fait partie du périmètre comptable de la municipalité y compris la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution municipale au budget de la Société de transport de l'Outaouais et du risque organisationnel qui y est associé, le Bureau du vérificateur général a jugé opportun d'effectuer un audit d'optimisation des ressources orienté sur le rôle et les contrôles exercés par l'administration de la Ville de Gatineau ainsi que la gouvernance de la Société de transport de l'Outaouais face à cette contribution;

CONSIDÉRANT QUE la principale recommandation du vérificateur général est la mise en place d'un protocole d'entente-cadre qui formaliserait les pratiques en place afin de favoriser de saines pratiques de gestion et d'améliorer une reddition de comptes et des communications rendues nécessaires dans un tel modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole agira comme mécanisme permettant à la Ville d'exercer de meilleurs contrôles sur le plan financier de la Société de transport de l'Outaouais tout en respectant son autonomie et son expertise dans le domaine du transport en commun et ainsi un meilleur arrimage sur le plan financier des deux administrations sera assuré :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-971 du 8 décembre 2015, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier à signer la convention entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau établissant les relations sur le plan financier.

Adoptée

CM-2015-947

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 412-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 43 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 412-2007 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 62 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 43 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 412-2007 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-972 du 8 décembre 2015, ce conseil accepte que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 412-2007 soit réduit de 105 000 \$ à 62 000 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-948

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 706-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 408 635 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX POUR LE PROJET DE BOUCLAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE ENTRE LES SECTEURS DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 354 543,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent s'élève à 416 365 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 408 635 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 706-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-973 du 8 décembre 2015, ce conseil accepte que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 706-2012 soit réduit de 825 000 \$ à 416 365 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-949

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 722-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 1 444 100 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE ENSEMBLES DE VARIATEURS DE FRÉQUENCE ET DE MOTEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET AU POSTE CHAMPLAIN DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 722-2012 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 555 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 1 444 100 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 722-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-974 du 8 décembre 2015, ce conseil accepte que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 722-2012 soit réduit de 3 000 000 \$ à 1 555 900 \$.

De plus qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-950

UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 706-2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets du règlement numéro 706-2012 qui consistaient à payer les honoraires professionnels et les travaux du projet de bouclage de conduites d'eau potable entre les secteurs de Gatineau et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels sont de 354 543 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 416 365 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 61 822 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-975 du 8 décembre 2015, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2016 un montant total de 61 822 \$.

De plus, qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2015-951

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS
RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 16 628 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 13 517 875 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-976 du 8 décembre 2015, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu que :

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-952

EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2015-764 du 20 octobre 2015, la Ville de Gatineau ratifiait la convention et l'amendement à la convention de prêt et de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités pour le projet d'implantation d'un écocentre dans le carrefour environnemental de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 711-2012 prévoit que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 700 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié de gré à gré avec la Fédération canadienne des municipalités pour un emprunt au montant de 1 767 249 \$ en date du 11 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-977 du 8 décembre 2015, ce conseil accepte :

- que la Ville de Gatineau emprunte, de gré à gré, un montant de 1 767 249 \$ de la Fédération canadienne des municipalités;
- que, comme stipulé à l'alinéa 2.06. de la convention, l'emprunt porte intérêt au taux annuel au plus élevé des montants suivants :
 - la moyenne du taux de rendement des obligations type du gouvernement canadien à dix ans et du taux de rendement des obligations types du gouvernement canadien à long terme, les deux en vigueur le 27 novembre 2015 moins 1,5 % par année;
 - 2 % par année;
- que le décaissement soit effectué le 11 décembre 2015 et que le remboursement se fasse au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 44 181 \$ en capital;

- que le montant de l'emprunt soit affecté au financement du règlement d'emprunt numéro 711-2012;
- que la Fédération canadienne des municipalités procède au transfert de fonds conformément aux modalités de l'emprunt et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises.

Adoptée

CM-2015-953

CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA ET VERSEMENT DU DÉFICIT ACCUMULÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé au comité plénier du 24 novembre dernier, un plan de relance révisé prévoyant diverses initiatives reliées au développement de l'aéroport ainsi qu'une revue budgétaire des structures administratives et opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de relance révisé prévoit une diminution marquée des déficits opérationnels prévus par rapport aux déficits antérieurs et que le plan respecte les orientations reliées au plafonnement de l'investissement municipal au niveau de l'aéroport pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une convention de gestion entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le déficit accumulé de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa du 31 décembre 2014 s'élève à 243 590 \$ et qu'il y a lieu de combler ce dernier afin de permettre à la Corporation d'obtenir toute la latitude lors de la mise en place de son plan de relance révisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-978 du 8 décembre 2015, ce conseil entérine la convention de gestion avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour un terme de trois ans, soit pour les années 2016 à 2018, et autorise le trésorier à verser les sommes prévues dans le cadre de la convention.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 243 590 \$ plus les taxes, constituant le déficit accumulé de la corporation en date du 31 décembre 2014.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2016 à 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952-04292	243 590,00 \$	Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Subvention – Organismes municipaux
04-13593	24 298,10 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	12 179,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	243 590 \$		Surplus affecté -Pro subvention – Organismes municipaux
37200-952		243 590 \$	Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Subvention – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CM-2015-954

NOMINATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN POUR LE REMPLACEMENT DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS - COMMISSION SUR LES AÎNÉS - RENCONTRE DU 26 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin soit nommé temporairement membre de la Commission sur les aînés, en l'absence de madame la conseillère Louise Boudrias, le 26 novembre 2015.

Adoptée

CM-2015-955

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU RÉSEAU DES VILLES FRANCOPHONES ET FRANCOPHILES D'AMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la francophonie est bien vivante en Amérique avec ses 33 millions de personnes qui parlent français et en démontrent toute la vitalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 % des Canadiens ont en commun la langue française;

CONSIDÉRANT QUE les maires de Québec (Québec), Lafayette (Louisiane) et Moncton (Nouveau-Brunswick) ont eu l'idée de créer un réseau informel afin de promouvoir la culture, l'économie et l'industrie touristique des communautés francophones et francophiles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Ville de Québec, le Centre de la francophonie des Amériques, le gouvernement du Québec, le Mouvement Desjardins et Québecor ont établi une entente de partenariat afin de faire vivre ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique compte déjà plus de 80 villes membres et ce nombre est en constante croissance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique a tenu les 29 et 30 octobre dernier, à Québec, sa première assemblée de fondation et que la Ville de Gatineau y était représentée en la personne de monsieur le conseiller Richard M. Bégin;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée de fondation, les membres du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique ont retenu quatre grands axes d'intervention soient, mettre en valeur la richesse et la vitalité du patrimoine francophone, valoriser les milieux culturels francophones et francophiles, développer des alliances économiques et stratégiques et finalement, promouvoir les attraits touristiques des villes membres sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a vivement exprimé le souhait que la Ville de Gatineau adhère officiellement au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est gratuite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte que la Ville de Gatineau adhère officiellement au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique;
- autorise le maire ou son représentant à participer aux activités du Réseau des villes francophones et francophiles;
- informe le maire de la Ville de Québec de son adhésion au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique.

Adoptée

CM-2015-956

APPUI AU PROJET DU GROUPE AGIR FAVORISANT L'IMPLICATION POLITIQUE DES FEMMES EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte seulement six femmes parmi les 19 élus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensibilisée à l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine lance un appel de projets régionaux et locaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QU'en préparation des élections municipales de 2017, l'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales, qui est un organisme régional expert en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, propose de réaliser, en collaboration avec la Ville de Gatineau, le projet SimulACTIONS en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE depuis son lancement, le programme SimulACTIONS a été offert dans les Villes de Magog, Drummondville, Québec et Montréal.;

CONSIDÉRANT QUE SimulACTIONS a été lauréat du prix Égalité 2015 et le succès que ce programme a suscité en Ontario, voire en France;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répondra aux exigences de l'appel de projet du SCF qui consiste à viser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes en prenant en compte les orientations gouvernementales en cette matière ainsi que permettre à des partenaires gouvernementaux, locaux, régionaux, autochtones, institutionnels, privés ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville de Gatineau est partenaire du projet, elle n'aura pas de montant financier à défrayer pour sa réalisation qui est financée à 90 % par le SCF et 10 % par AGIR;

CONSIDÉRANT QUE d'autres MRC de l'Outaouais seront partenaires de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le projet du groupe AGIR favorisant l'implication politique des femmes en milieu municipal.

Adoptée

CM-2015-957

**DEMANDE DE CRÉATION D'UN 6^e COMTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la population de l'Outaouais a connu une croissance importante entre 2001 et 2014, soit 18,6 % comparativement à 11,1 % pour le reste du Québec, et que selon les projections cette croissance se poursuivra dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance s'est effectuée sans ajout de comté à la carte électorale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission de la représentation électorale du Québec « [la totalité des circonscriptions de la région de l'Outaouais] comptent [...] un nombre d'électeurs supérieurs à la moyenne provinciale »;

CONSIDÉRANT QUE la représentation électorale est un enjeu important pour la défense des intérêts de la région à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, a également demandé à la Commission de la représentation électorale du Québec l'ajout du 6^e comté et que cela répond à l'enjeu de représentation politique de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande la création d'un 6^e comté à l'Assemblée nationale pour l'Outaouais.

Adoptée

AP-2015-958

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-225-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-05-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-032 ET D'Y PRESCRIRE UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-959

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-225-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-05-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-032 ET D'Y PRESCRIRE UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE des services d'aqueduc et d'égout ont été installés entre le 1036 et le 1176, boulevard Gréber aux frais des résidants à l'été 2014 prévoyant les capacités nécessaires pour accommoder de futures constructions entraînant diverses demandes de subdivision de terrains existants;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le but de construire trois habitations unifamiliales à structure isolée aux 1150, 1152 et 1154, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les maisons récemment construites sont implantées près du boulevard Gréber contrairement aux implantations plus anciennes, qui sont plus éloignées du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard est dans une zone exposée au bruit routier provenant de l'autoroute 50 et qu'il est souhaitable que les nouvelles constructions situées sur le boulevard Gréber soient les plus éloignées possible de cette source de bruit;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer une nouvelle zone pour permettre la construction d'un certain nombre de lots vacants sur le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'une marge avant maximale de 8 m pour la zone H-05-247 favorisera un alignement des nouvelles résidences entre elles, tout en permettant un éloignement maximal de la source de bruit routier pour les nouvelles résidences situées du côté nord du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande de prescrire une marge avant maximale de 8 m pour les propriétés situées du côté nord du le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique du 2 décembre 2015, des modifications ont été demandées et apportées visant à étendre la zone H-05-247 aux propriétés au sud du boulevard Gréber;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m.

Adoptée

AP-2015-960

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-5-2015 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA VENTE DES LICENCES ET LES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX EXOTIQUES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-5-2015 modifiant le Règlement numéro 183-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives à la vente des licences et les dispositions relatives aux animaux exotiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-961

**PROLONGATION DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN ET NOMINATIONS
DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES CITOYENS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de prolonger le mandat de madame Olive Kamanyana à titre de membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- de nommer messieurs Denys Laliberté, Jocelyn Plourde et Robert Laviolette à titre de nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

De plus, ce conseil désire remercier, suite à la fin de leur mandat, mesdames Anna Zwolinska et Christiane Thérien et monsieur François Lacerte-Gagnon pour leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 28.1 Correspondance numéro 100081** - Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 25 septembre 2015
- 28.2 Correspondance numéro 100239** - Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 septembre 2015
- 28.3 Correspondance numéro 100246** - Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 1^{er} octobre 2015
- 28.4 Correspondance numéro 100482** - Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 octobre 2015
- 28.5 Correspondance numéro 100484** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 21 septembre 2015
- 28.6 Correspondance numéro 100079** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 octobre 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 29.1 Correspondance numéro 100164** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-206.1-2015
- 29.2 Correspondance numéro 100165** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro-502-206.2-2015
- 29.3 Correspondance numéro 100166** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-206.3-2015
- 29.4 Correspondance numéro 100167** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-206.4-2015
- 29.5 Correspondance numéro 100171** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 777-2015
- 29.6 Correspondance numéro 100571** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 octobre et 4 novembre 2015 ainsi que des séances spéciales tenues les 20 octobre, 17 novembre et 24 novembre 2015
- 29.7 Correspondance numéro 100674** – Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et à la grille des spéculations H-03-180 du Règlement de zonage numéro 502-194-2014

CM-2015-962 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 49.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier